



Commission des Droits de l'homme du Cameroun
Cameroon Human Rights Commission

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN SUR LA VENTE DES ENFANTS**

52^e Session du Conseil des droits de l'Homme
du 27 février au 4 avril 2023

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur vente d'enfant

1. La CDHC se réjouit de l'engagement des uns et des autres dans le cadre de ce dialogue interactif avec la rapporteure spéciale sur la vente d'enfant et d'exploitation sexuelle, prostitution et pornographie mettant en scène les enfants.
2. La CDHC se félicite de la ratification du Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, par le Cameroun le 6 janvier 2020.
3. Nous notons également les efforts du Gouvernement pour tenir ses engagements en matière de scolarisation des enfants, en particulier celle de la jeune fille. En effet, *l'importance accordée au droit à l'éducation est un indicateur essentiel de prévention et de réduction des risques de vente et d'exploitation des enfants.*
4. La CDHC est néanmoins préoccupée par la persistance de certaines pratiques néfastes qui encouragent la vente, la traite et le trafic d'enfants. Parmi ces pratiques, on peut relever :
 - l'envoi des enfants depuis 2017 des zones frappées par le terrorisme vers d'autres Régions du pays pour y travailler ;
 - le travail forcé des enfants dans les exploitations minières, les plantations, les commerces, etc... ;
 - la proportion de plus en plus alarmante de la vente, la circulation et la consommation de drogues et autres substances psychotropes en milieu jeune, y compris par des enfants scolarisés ;
 - le phénomène des enfants de la rue auquel une solution satisfaisante n'a été trouvée à ce jour.
5. Certaines causes de ces pratiques sont d'ordre culturel ou économique, dans la mesure elles sont encouragées par des membres des familles de ces enfants.
6. La CDHC exhorte les Gouvernements à lutter davantage contre la vente d'enfant avec la participation des enfants et en recherchant activement, en interpellant et en

traduisant devant les juridictions compétentes les trafiquants de drogues et les membres des réseaux de placement d'enfants.

7. La CDHC recommande aux Gouvernements de faire le nécessaire pour optimiser ses relations avec le Comité des Droits de l'enfant, au titre du Protocole Facultatif mentionné ci-dessus. Elle invite enfin les autorités compétentes à veiller à accorder la réparation prompte, adéquate et effective aux victimes de la vente d'enfants.